

*Date de dépôt: 5 janvier 2005*

*Messagerie*

**Rapport du Conseil d'Etat  
au Grand Conseil sur la motion de Mme Alexandra Gobet  
concernant la prise de mesures de décharges de trafic de transit  
sur le territoire de la commune de Vernier**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 20 février 1998, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le Grand Conseil de la République et canton de Genève,  
considérant :*

- l'échéance proche des objectifs de circulation visés par le plan de circulation 2000;*
- la demande formelle de la commune de Vernier du 15 janvier 1998, en écho aux habitants entendus dans le contexte du projet de loi 7605;*
- l'impact majeur sur la circulation de transit des bretelles autoroutières Meyrin – Vernier, figurant au nombre des mesures explicitement visées au plan de circulation susmentionné;*
- la nécessité de coupler l'implantation de Pfister à Vernier de mesures de décharges de trafic moins importantes mais néanmoins indispensables, vu les dépassements constatés des maxima fédéraux de la législation environnementale,*

*invite le Conseil d'Etat*

- *à diligenter la construction des bretelles autoroutières visées par le plan circulation 2000 entre la commune de Vernier et celle de Meyrin;*
- *à prendre, entre-temps, en collaboration avec la commune de Vernier, les mesures transitoires de restriction de trafic propres à rétablir le secteur aux valeurs limites en matière d'air et de bruit.*

La motion déposée par Madame Alexandra Gobet Winiger était liée au projet de loi 7605, concernant l'implantation de la société Pfister sur le territoire de la commune de Vernier. Elle fait référence, de manière plus précise, à l'augmentation du trafic de transit dans le chemin de l'Etang, par les usagers de l'autoroute qui s'en servaient pour rejoindre la route de Meyrin depuis la route de Vernier, puisque aucune accroche sur l'autoroute en direction de Lausanne n'existait depuis la route de Vernier.

Les bretelles autoroutières ont été mises en service en juin 2001. Elles permettent aux usagers de se rattacher à l'autoroute dans les deux sens tant depuis la route de Vernier que depuis la route de Meyrin.

C'est dire que, si le Conseil d'Etat a pris indiscutablement le temps d'une trop longue réflexion pour répondre à la motion de la regrettée députée Madame Alexandra Gobet Winiger, il y a en revanche donné suite dans les meilleurs délais.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

## AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

La présidente :  
Martine Brunschwig Graf